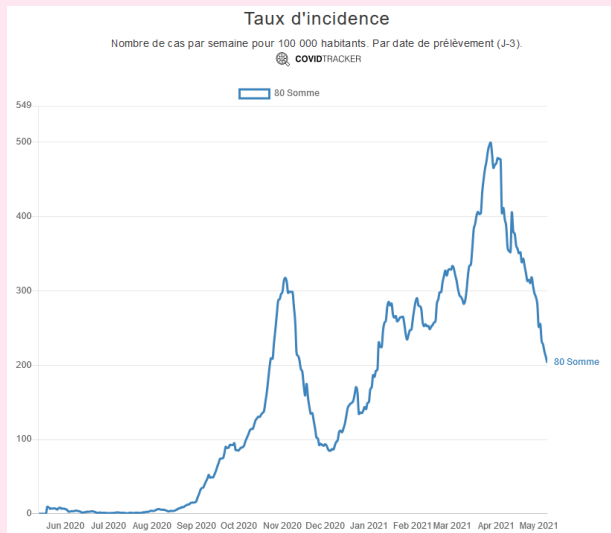




## I. Point sanitaire et vaccinal dans le département :

### La situation sanitaire du département s'améliore légèrement:

- Taux d'incidence départemental : ↓  
au 04/05/2021 : 228 cas pour 100 000 habitants ;  
au 07/05/2021 : 203 cas pour 100 000 habitants.
- Taux d'incidence des personnes de plus de 65 ans : ↓  
au 04/05/2021 : 133 cas pour 100 000 habitants ;  
au 07/05/2021 : 103 cas pour 100 000 habitants.
- Taux de reproduction régional : ↓  
au 02/05/2021 : 0,90  
au 09/05/2021 : 0,78



Source : <https://covidtracker.fr/>

### Point sur la campagne vaccinale :

- au niveau régional au 10/05 :
  - Total injections : 2 299 119
  - Total secondes injections : 695 977
- au niveau départemental au 11/05 :
  - Total injections : 228 330
  - Total secondes injections : 67 920

### Durant la semaine de l'ascension, une opération massive de vaccination aura lieu:

26 000 doses sont allouées au département de la Somme pour la semaine de l'ascension. Le centre mobile du service départemental d'incendie et de secours est mobilisé pour injecter 5000 doses entre le mercredi et le dimanche. Les centres de vaccination se mobilisent également massivement.

*Annexe : communiqué de presse relatif à l'ouverture des centres de vaccination et au déploiement du centre mobile SDIS le week-end de l'ascension*

### Vaccination élargie:

- A compter du mercredi 12 mai, une fonctionnalité complémentaire sera intégrée aux services de prise de rendez-vous en ligne pour des créneaux vaccinaux : elle permettra aux personnes hors de la cible d'âge actuelle de pouvoir prendre un rendez-vous non pris en ligne, moins de 24h avant le créneau prévu.
- Les personnes atteintes de pathologies à très haut risque au sens du conseil d'orientation de la stratégie vaccinale sont désormais éligibles à la vaccination au Pfizer/BioNTech à compter de 16 ans.

### Vaccination pour les membres des bureaux de vote:

Les membres des bureaux de vote qui le souhaitent sont prioritaires pour accéder à la vaccination. Les plateformes doctolib et keldoc ont modifié leur application pour faciliter la prise de rdv. Ainsi, les rubriques suivantes doivent être utilisées par les membres des bureaux de vote pour la réservation en ligne :  
Sur keldoc.com : « personnes prioritaires ou vulnérables »  
Sur doctolib.fr : « Membres des bureaux de vote et fonctionnaires communaux mobilisés lors des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochains. »

### Evolution des taux d'incidence au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI):

- 4 EPCI ont un taux d'incidence compris entre 250 et 400 cas pour 100 000 habitants

## II. Les mesures applicables au 19 mai :

Le Premier Ministre a annoncé les mesures applicables suivantes à compter du 19 mai :

### Mesures générales :

- Couvre-feu décalé à 21h00 ;
- Maintien du télétravail ;
- Rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique interdits, sauf pour les visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle.

### Commerces / marchés :

- Réouverture des commerces dans le respect des jauges (8m<sup>2</sup> par client) et du protocole sanitaire ;
- Marché : 8m<sup>2</sup> par personne dans les marchés couverts, et 4m<sup>2</sup> en extérieur.

### Bars / restaurants / hôtels :

- Réouverture des terrasses à 50% de leur capacité avec des tables de 6 personnes maximum. Obligation de rester assis, pas d'accès à l'intérieur de l'établissement ;
- Réouverture des terrasses dans les hôtels, sans notion de jauge, en places assises uniquement, et exclusivement réservées aux clients de l'hôtel. Le restaurant intérieur pourra rouvrir pour les clients des établissements hôteliers, ou en cas de vacances « all inclusive » ;

### Culture :

- Réouverture des monuments, musées dans le respect des jauges (8m<sup>2</sup> par visiteur) et du protocole sanitaire ;
- Réouverture des cinémas, théâtres, salles de spectacles dans le respect d'une jauge de 35% (1 siège occupé sur 3) de leur plafond habituel, dans la limite de 800 personnes ;
- Réouverture des salles des fêtes, salles polyvalentes, chapiteaux dans le respect d'une jauge de 35% de sa capacité maximale d'accueil avec plafond de 800 personnes ;
- Réouverture des zoos à 50% de leur capacité maximale d'accueil.

### Sport :

- Réouverture des établissements sportifs de plein air et couverts pour les spectateurs, dans le respect d'une jauge de 35 % de la capacité (1 siège occupé sur 3) avec un plafond de 800 personnes en intérieur et 1000 en extérieur ;
- Réouverture des établissements sportifs couverts (piscines couvertes, salles de sport, sport indoor). Les établissements rouvrent uniquement pour les pratiquants prioritaires, notamment pour les mineurs en milieu scolaire, en périscolaire et pour les activités extrascolaires ;
- Compétition sportive de plein air sur l'espace public (surf, courses de voile, motonautisme, marathons, trails, courses cyclistes...) : pas de restrictions pour les sportifs professionnels. Pour les amateurs, tous âges confondus, les compétitions seront autorisées dans la limite de 50 participants (en simultané ou par épreuve). Côté spectateurs, leur présence ne sera pas autorisée s'ils sont debout. Assis, la jauge sera fixée à 35% de la capacité d'accueil du lieu avec 1 000 personnes maximum. La consommation de nourriture et de boissons suivra le même protocole que ceux des restaurants ou cafés.
- Les sports de contact demeurent interdits.

### Enseignement / formation :

- Conservatoire, écoles de danse, art lyrique : l'enseignement peut reprendre en présentiel pour tous les publics des conservatoires, qu'il s'agisse des professionnels ou des étudiants. Les salles de danse demeurent fermées aux majeurs non prioritaires mais rouvrent pour les mineurs. Les arts lyriques ne peuvent se pratiquer qu'en individuel et dans le respect d'un protocole renforcé. Pour les spectateurs, s'applique une jauge de 35% de la capacité d'accueil, avec un plafond de 800 personnes.
- Enseignement supérieur : reprise avec une jauge de 50% des effectifs, avec protocole sanitaire renforcé. Les examens universitaires qui étaient prévus jusqu'au 2 mai inclus ont été reportés. Les concours nationaux et les examens en santé sont maintenus dans le cadre du protocole actuel.
- Organismes de formation : les formations peuvent reprendre en présentiel chaque fois que le distanciel n'est pas possible. Les examens se déroulent en présentiel avec protocole adapté.

### Cérémonies :

- Cérémonies religieuses et mariage en mairie : seul un siège sur trois peut être occupé et il faut se positionner en quinconce entre chaque rangée ;
- Cérémonie funéraire en extérieur : limitées à 50 personnes ;

### Tourisme / loisirs :

- Réouverture des casinos : seules les activités de casino dites « sans contact », à savoir les machines à sous par exemple, pourront reprendre leur activité, en respectant une jauge de 35% de la capacité d'accueil maximale. Les activités avec contact (roulette, cartes) restent fermées ;
- Réouverture des auberges, campings, résidences de tourisme : seuls les hébergements individuels et familiaux peuvent rouvrir. L'ouverture des espaces collectifs dépend de la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, etc.).
- Colonies de vacances, accueil de mineurs, camps de scouts : réouverture possible de tous les établissements ne comprenant pas d'hébergement. S'ils comprennent un hébergement, les activités restent suspendues sauf pour les mineurs en situation de handicap, ceux relevant de l'aide sociale à l'enfance relevant de la compétence de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Festival de plein air assis : dans le cas de festivals se déroulant dans des établissements recevant du public en plein air, avec une capacité d'accueil « bien identifiée », la jauge est fixée à 35% avec 1 000 personnes maximum accueillies ;
- Petits trains touristiques routiers : réouverture avec une jauge de 50% de la capacité d'accueil, sauf pour les groupes familiaux constitués. La restauration y est interdite.

### III. Renouvellement des arrêtés dans le département de la Somme jusqu'au 18 mai inclus :

- obligation du port du masque pour les personnes de onze ans et plus ;
- interdiction de la consommation d'alcool sur la voir publique ;
- les magasins de vente et centres commerciaux de plus de 10 000m<sup>2</sup> ne peuvent accueillir du public que pour les commerces alimentaires, les pharmacies et les services publics.

### IV. Point sur les campagnes de dépistage dans le département :

Pour le grand public: 4 opérations à venir:	Tests salivaires dans les écoles: 40 opérations à venir:
<p><u>Vendredi 14 mai:</u></p> <p>- Hérisart de 9h à 17h - TAG + autotests</p> <p><u>Samedi 15 mai:</u></p> <p>- Ercheu - TAG + autotests</p> <p><u>Dimanche 16 mai:</u></p> <p>- Saint-Valéry de 9h à 17h (place du marché) – autotests et promotion des gestes barrières</p> <p>- Amiens de 14h à 18h (gare) - autotests</p>	<p><u>Lundi 17 mai :</u></p> <p>Ham - école Notre Dame Montdidier - école maternelle Moulin Cardenier Estrées-Deniécourt - école primaire Friville - école Apollinaire Friville - école Prévert Abbeville - école Saint Gilles Oresmaux - école primaire Amiens - école Delpech Amiens - école Saint Pierre</p> <p><u>Mardi 18 mai :</u></p> <p>Davenescourt - école primaire Montdidier - école primaire Le Prieuré Nesle - collège Louis Pasteur Abbeville - école Jean Zay Nattiers Dargnies - école primaire Mers-les-Bains - collège Joliot Curie Conty - école Ste Jeanne d'Arc Amiens - école maternelle + élémentaire G40 Amiens - école maternelle Delpech Amiens - collège Rosa Park</p> <p><u>Jeudi 20 mai :</u></p> <p>Péronne - école primaire La Chapelette Roye - collège Louise Michel Woincourt - école primaire Oust-Marest - école primaire Friville - collège Rose des Vents Amiens - école maternelle E. Rostand Amiens - école primaire E. Rostand Amiens - école élémentaire Michelange Hébécourt - école maternelle Grattepanche - école primaire Rumigny - école primaire Amiens - collège Saint-Riquier</p> <p><u>Vendredi 21 mai :</u></p> <p>Moislains - école primaire Bray-sur-Somme - école primaire Muille-Villette - école primaire Saint-Valéry - école primaire Friville - école Pagnol Friville - école Perrault Amiens - école maternelle Saint Pierre Amiens - école primaire Mercey Amiens - école maternelle Jean Macé</p>